VINÇOTTE asbl
Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail
Siège social : Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique
TVA BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB
Noordersingel 23 • 2140 Antwerpen • Belgique • tél: +32 3 221 86 11 • antwerpen@vincotte.be

Personne à contacter: PASCAL SMITS, Levage

• Nos coordonnées
Rapport N°: ANT/11/60981057/00/FR/000

Réf. contrat: 2213763/83000

• Vos coordonnées
Réf: P0055518/MOUCHERON

SMT Belgium nv
Woluwelaan, 9
1800 Vilvoorde
Belgique

• Données d'intervention
Lieu: SMT Belgium nv
Woluwelaan, 9
1800 Vilvoorde
Date: 18/03/2021
Effectuée par: JOHAN GEERINCKX

EXAMEN AVANT MISE EN SERVICE D'UN EXCAVATEUR HYDRAULIQUE. (SOUMIS A LA DIRECTIVE MACHINES 2006/42/CE)

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Constructeur / importateur / Marque : VOLVO / SMT
Type : ECR 18 E
Année de fabrication : 2021
N° de série : 29092 Votre n° :
Charge de service : Pas d'application.
Exécution spéciale : Equipement : flèche 1.75m, balancier 1.15m, lame de nivelage.

CONCLUSION

Nous avons effectué les vérifications indiquées à la rubrique "Base et contenu de notre examen".

L'équipement est muni du marquage CE et est accompagné de la déclaration de conformité du fabricant prévue par la directive machines et nous n'avons relevé aucun défaut manifeste et flagrant pouvant mettre en doute la présomption de conformité aux prescriptions de cette directive.

L'équipement peut être mis en service.

Ing. J. WINDEY
Directeur Général

Date de l'impression : 18/03/2021
Nombre de pages : 2
Annexe(s) :
Distribution : or.
cc.

BASE ET CONTENU DE NOTRE EXAMEN

Notre examen a consisté à vérifier la conformité de l'équipement aux prescriptions de la réglementation applicable en matière de sécurité dans le cadre des missions d'un service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail. Cet équipement étant soumis à la directive machines, la présomption de sécurité est apportée par les éléments de certification du fabricant (marquage CE et déclaration de conformité). Nous avons vérifié la présence et la conformité de ces éléments de certification, ainsi que l'absence de défauts manifestes et flagrants pouvant mettre en doute la présomption de conformité aux prescriptions de cette directive. Le cas échéant, l'installation correcte de l'équipement sur le lieu d'utilisation a été vérifiée.
A votre demande, nous avons également procédé à :

- des essais de fonctionnement
- un examen succinct de la notice d'instructions

OBSERVATIONS : néant

NOTES

Ce rapport peut servir comme avis de personnes compétentes dans la préparation des documents prévus par les art. 8.3 et 11, chapitre I, titre VI du code sur le bien-être au travail.
Ce rapport ne constitue pas l'analyse des risques prévue par l'AR du 12/08/1993 amendé (Equipements de travail - Code) ni l'approbation du choix de l'équipement de travail par l'utilisateur.
Veuillez également vous assurer que d'autres réglementations ne vous sont pas applicables.
Nous sommes à votre disposition pour de plus amples informations.